

## GROUPE VISION NEW LOOK INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES qui se tiendra le 14 mai 2021

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») des actions ordinaires de catégorie A (les « **Actions** ») de Groupe Vision New Look Inc. (la « **Société** ») se tiendra sous forme virtuelle seulement par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/238565705> le 14 mai 2021 à 10 h (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. examiner, conformément à une ordonnance provisoire de la Cour supérieure du Québec datée du 9 avril 2021, dans sa version éventuellement modifiée (l'« **ordonnance provisoire** »), et, si l'assemblée le juge souhaitable, adopter avec ou sans modification une résolution extraordinaire (la « **résolution relative à l'arrangement** ») qui approuve un projet de plan d'arrangement auquel interviennent la Société, d'une part, et NL1 AcquireCo Inc., entité créée par un groupe composé (i) de fonds gérés par FFL Partners, LLC, société de capital-investissement établie à San Francisco, (ii) de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou d'un des membres de son groupe et (iii) de la famille du D<sup>r</sup> H. Doug Barnes, d'autre part, conformément à l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **arrangement** »). Le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement est reproduit à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes (la « **circulaire** »);
2. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

De plus amples détails sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés dans la circulaire qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») et est réputée en faire partie.

Pour respecter les mesures de santé publique prises en raison de l'incidence sans précédent de la pandémie de COVID-19 et pour limiter au maximum les risques liés à la santé et à la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés, administrateurs et autres parties prenantes, l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/238565705>, le mot de passe étant « nlv2021 » (sensible à la casse). L'assemblée virtuelle sera accessible en ligne à compter de 9 h 30 (heure de Montréal) le 14 mai 2021. Indépendamment du lieu où ils se trouvent, les actionnaires auront une occasion égale de participer à l'assemblée en ligne. Aucun actionnaire ne pourra assister en personne à l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de voter virtuellement ou par procuration à l'assemblée. Chaque Action donne une voix à son porteur à l'assemblée. Le conseil d'administration de la Société a fixé au 9 avril 2021 la date de référence servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Seuls les actionnaires dont les noms figurent au registre de la Société à la fermeture des bureaux à cette date seront habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Votre vote est important, indépendamment du nombre d'Actions qui vous appartiennent. Même si vous assistez à l'assemblée virtuelle, nous vous invitons à voter le plus rapidement possible par voie électronique, au téléphone, par courriel, par télécopieur ou par écrit, en suivant les directives présentées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent des transferts** »), au 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention des Services aux investisseurs, numéro de télécopieur : 1-866-249-7775, au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 12 mai 2021 (ou au

plus tard 48 heures, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci). Le président de l'assemblée a toutefois le pouvoir discrétionnaire d'accepter les procurations reçues après l'expiration d'un tel délai. Il a aussi le pouvoir discrétionnaire de lever ou de proroger le délai pour déposer les procurations, sans préavis.

Si vos Actions sont détenues par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire (un « **intermédiaire** »), suivez les directives fournies par votre intermédiaire pour garantir la prise en compte de votre vote à l'assemblée.

Les droits de vote rattachés aux Actions représentées par procuration en vertu du formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions figurant dans le formulaire. **En l'absence d'instructions, ces droits de vote seront exercés POUR la résolution relative à l'arrangement.**

L'actionnaire inscrit qui a transmis sa procuration peut la révoquer a) en remplissant et en signant une procuration portant une date postérieure à la précédente et en la remettant à l'agent des transferts conformément aux directives données ci-dessus ou b) en remettant un document écrit signé par lui ou par son représentant personnel autorisé par écrit (i) au bureau de l'agent des transferts au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 12 mai 2021 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci) ou (ii) auprès des scrutateurs de l'assemblée, à l'attention du président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou, si l'assemblée a été ajournée ou reportée, avant le début de la reprise de l'assemblée ou (iii) de toute autre manière permise par la loi. De plus, si vous êtes un actionnaire inscrit, lorsque vous vous serez connecté à l'assemblée et que vous aurez accepté les modalités et conditions, vous pourrez (sans y être obligé) révoquer toute procuration remise antérieurement en votant sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée mais que vous n'y votez pas, les procurations que vous aurez remises antérieurement demeureront valides.

L'actionnaire non inscrit qui a donné ses instructions de vote à un intermédiaire peut les révoquer en suivant les directives de cet intermédiaire. Il se peut toutefois qu'un intermédiaire ne puisse pas donner suite à la révocation si elle ne lui est pas transmise suffisamment tôt avant l'assemblée ou sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires (véritables) non inscrits qui se sont dûment nommés à titre de fondés de pouvoir et qui ont inscrit leur nomination auprès de l'agent des transferts comme il est prévu dans la présente circulaire, seront habiles à assister à l'assemblée virtuelle, à y poser des questions et à y voter.

L'ordonnance provisoire accorde aux actionnaires inscrits le droit d'exprimer leur dissidence à l'égard de l'arrangement et, si l'arrangement prend effet, d'exiger le paiement de la juste valeur de leurs Actions. Le droit à la dissidence et son mode d'exercice sont expliqués dans la circulaire à la rubrique « *Renseignements concernant l'assemblée – Droit à la dissidence des actionnaires* ». L'omission de respecter rigoureusement la procédure de dissidence expliquée dans la circulaire entraînera la perte ou l'inopérabilité du droit à la dissidence. Les personnes qui sont les propriétaires véritables d'Actions inscrites au nom d'un intermédiaire et qui souhaitent faire valoir leur dissidence doivent prendre note que seuls les actionnaires inscrits sont habiles à le faire. Par conséquent, le propriétaire véritable d'Actions qui souhaite exercer ce droit à la dissidence doit prendre des dispositions pour que les Actions dont il est propriétaire véritable soient inscrites à son nom avant l'heure à laquelle l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement doit parvenir à la Société, ou encore, il doit prendre des dispositions pour que le porteur inscrit de ces Actions exerce ce droit pour le compte de l'actionnaire. Il est fortement recommandé à l'actionnaire qui souhaite faire valoir sa dissidence de consulter un conseiller juridique indépendant, car l'omission de respecter rigoureusement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement

(au sens attribué à ce terme dans la circulaire), pourrait se solder par la déchéance de son droit à la dissidence.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour examiner l'arrangement ou pour remplir et transmettre votre procuration, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations et conseiller en communications avec les actionnaires de la Société, Laurel Hill Advisory Group, par téléphone, sans frais, au 1-877-452-7184, au Canada et aux États-Unis, au 1-416-304-0211, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com). Si vous avez des questions à propos de la remise de vos Actions dans le cadre de l'arrangement, notamment quant à la manière de remplir la lettre d'envoi, veuillez communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada, qui agira comme dépositaire aux termes de l'arrangement, au 1-800-564-6253 (pour les actionnaires au Canada et aux États-Unis) ou au 1-514-982-7555 (pour les actionnaires à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Fait à Montréal (Québec), le 9 avril 2021.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
GROUPE VISION NEW LOOK INC.**

Par : (signé) « Paul S. Echenberg »  
Paul S. Echenberg  
Président du comité spécial